



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2019-02-015 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 6 juin 2019

| MEMBRES | | |
|-------------|----------|---------|
| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
| 16 | 13 | 13 |

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-neuf,
Le six juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Pascal GISBERT, Michel GUERBER, Gérard PEDRO, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents excusés :

MM. Claude MARTINET, Patrick PELLOUX,

Absents représentés :

MM. Martine LAGUERIE, Fabrice VERDIER

Vu la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Uzège-Pont du Gard, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur en date du 10/12/2015 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de Développement Rural de la Région Languedoc Roussillon.

Vu la délibération n°2017-03-032 du PETR Uzège-Pont du Gard en date du 27/04/2017 relative à la reprise des droits et obligations concernant le GAL Uzège-Pont du Gard.

Vu la délibération n°2019-001-007 du PETR Uzège-Pont du Gard en date du 14/03/2019 relative à la validation du projet de coopération « Nect'Arts »

Vu la Fiche-Action n°4 « Coopération » du GAL Uzège-Pont du Gard en vigueur

Considérant que la coopération constitue un élément obligatoire de la mesure du LEADER et qu'une enveloppe de 70 000 € de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) a été attribuée par le GAL Uzège-Pont du Gard pour le financement des projets de cette mesure.

Considérant que la Fiche-Action n°4 « Coopération » prévoit un taux maximal d'aide publique de 100% des dépenses liées aux projets de coopération dont un taux maximal de cofinancement européen de 80%, dans la limite de 35 000 € de FEADER.

Considérant que suite à la rencontre du 15 et 16 février 2019 entre les GAL Uzège-Pont du Gard, GAL Côte des Bar (Champagne) et le GAL Tinutul Vinului (Roumanie), l'intitulé du projet est « Nect'arts : Artistes et Vignerons, Partageons les passions de nos territoires ».

Considérant que les objectifs du projet sont :

- Mettre en relation les artisans d'art/artistes des territoires partenaires
- Mettre en relation les viticulteurs des territoires partenaires
- Faire participer les artistes des territoires partenaires à des évènements en lien avec le monde viticole
- Transmettre, échanger, apprendre entre professionnels par l'échange d'expériences

Considérant que la période prévisionnelle de réalisation du projet est d'avril 2019 à janvier 2020.

Considérant que le plan de financement prévu dans la délibération du PETR n°2019-001-007 ne prenait pas en compte la rémunération des intervenants, il est modifié comme suit :

| Dépense | Montant en € TTC | Financier | Montant |
|---|------------------|------------------------------------|------------------|
| Dépenses de communication ; de coopération artistique ; d'organisation d'événements et frais des déplacements liées à la mise en place du projet de coopération | 35 988,54 | UE – FEADER - LEADER | 28 790,83 |
| | | Département du Gard | 4 000,00 |
| | | Autofinancement appelant du FEADER | 3 197,71 |
| TOTAL | 35 988,54 | TOTAL | 35 988,54 |

Où l'exposé de Frédéric SALLE-LAGARDE, rapporteur,

il est proposé au conseil syndical de :

- σ **VALIDER** le projet, le calendrier et le plan de financement modifié présentés ci-dessus ;

- σ **AUTORISER** le Président à solliciter une aide au titre du programme LEADER 2014-2020 auprès du Département du Gard et du GAL Uzège-Pont du Gard ;
- σ **AUTORISER** le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de ce projet (y compris les accords et conventions de partenariat du projet). Le PETR Uzège-Pont du Gard s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, (y compris de prévoir la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas du financement du Département du Gard inférieur au prévisionnel).

Vote du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 11 juin 2019,

Pour extrait conforme

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 juin et de la notification le 11 juin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.